



CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ET CONDITIONS DE SÉJOUR

Avec le soutien financier de



CONTRIBUTEURS

EURES

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.



<https://ec.europa.eu/eures>

Conduite du projet et rédaction

CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine

WTC - Tour B
2, rue Augustin Fresnel
57082 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontalierslorraine.eu
www.frontalierslorraine.eu



Dépôt légal

ISBN : 978-2-919467-48-8

EAN : 9782919467488

Septembre 2015

Toutes les informations contenues dans ce document ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique. Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi. Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toutes ces publications, bien que réalisées avec le soutien financier de la Commission Européenne, n'engagent pas, par leur contenu, cette dernière.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LES DÉMARCHES PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	4
---	---

1. CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)..... 5

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois	5
B. Séjour de plus de 3 mois	6
C. Séjour permanent (<i>Daueraufenthaltsrecht</i>)	7

2. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)..... 8

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois	8
B. Séjour de plus de 3 mois	10
C. Séjour permanent (<i>Niederlassungserlaubnis</i>)	11

INTRODUCTION : LES DÉMARCHES PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Lorsque vous décidez de déménager dans un autre État, quelques démarches doivent être faites au préalable.

Vous devez :

- ▲ Si vous êtes locataire, notifier votre départ à votre propriétaire.
Si vous êtes propriétaire, vous pouvez soit vendre votre logement, soit le louer.
- ▲ Si vous déménagez dans le but de vous former ou de faire des études, vous informer sur les formations¹, sur le système universitaire du pays et les conditions de stage².
- ▲ Si vous cherchez un emploi, vous renseigner sur les offres proposées à l'étranger et informer les services publics de l'emploi (Pôle emploi, *Bundesagentur für Arbeit*) avant votre départ définitif.
- ▲ Si vous êtes retraité, penser à informer vos caisses de retraite (de base + complémentaire) de votre départ.
- ▲ Informer l'administration fiscale de votre départ à l'étranger, et vous renseigner sur vos droits et obligations au regard de votre domicile fiscal.
- ▲ Informer les caisses de sécurité sociale (maladie, famille) de l'État de départ et de l'État d'arrivée, de votre situation et de votre départ à l'étranger. N'oubliez pas votre complémentaire santé.

Les démarches concernant le droit de vous rendre et de résider à l'étranger varient selon votre nationalité : ressortissant de l'UE (Chap. 1) ou ressortissant de pays tiers (Chap. 2). En Allemagne, les règles applicables en la matière figurent dans la loi relative au séjour, le travail et l'intégration des étrangers (*Aufenthaltsgesetz*). Les règles concernant les citoyens de l'Union européenne se trouvent quant à elles dans la loi sur la libre circulation (*Freizügigkeitsgesetz*).

¹ Pour plus d'informations sur la reconnaissance des diplômes à l'étranger, rendez-vous sur notre site internet : <http://frontalierslorraine.eu/emploi/etudiants/equivalence-diplome/>

Concernant la formation initiale transfrontalière, rendez-vous sur notre site : <http://frontalierslorraine.eu/publications-categorie/infos-pratiques-formation/>

² Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger, téléchargez notre guide du stagiaire à l'adresse suivante : <http://frontalierslorraine.eu/publications-categorie/info-pratique-stage/>

1 CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

La directive 2004/38/CE distingue le séjour inférieur à 3 mois, de droit pour les citoyens de l'Union européenne (sauf cas exceptionnels), du séjour de plus de 3 mois qui, lui, est soumis à certaines conditions.

On entend par citoyen de l'Union, toute personne qui possède la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Les citoyens du Liechtenstein, de l'Islande et de la Norvège (EEE) y sont également assimilés par analogie.

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois

Pour pouvoir accéder au territoire allemand, vous devez être muni d'un des documents suivants :

- ▲ Une carte d'identité.
- ▲ Un passeport en cours de validité.
- ▲ ou toute autre preuve démontrant la qualité de bénéficiaire du droit de circuler et de séjourner librement.

Sur présentation de ces documents, vous disposez du droit de séjourner pendant une durée maximale de 3 mois en Allemagne.

Vous devez toutefois signaler votre présence auprès de l'office de déclaration des résidents compétent « *Einwohnermeldeamt* » dans la 1^{ère} semaine suivant votre entrée sur le territoire. Une attestation de déclaration vous sera alors remise. En cas de changement d'adresse, vous devez informer votre nouvelle commune de votre arrivée. En cas de départ du territoire allemand, vous devrez également en avertir l'office de déclaration des résidents.

Cette obligation déclarative a pour but de faciliter les démarches des administrations avec les résidents, notamment d'un point de vue fiscal.

1 - CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

En cas de voyage sans document d'identité valable, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 2.500 €. En cas de non signalement auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence, l'amende encourue peut aller jusqu'à 500 € selon le Land, mais vous ne pouvez pas être expulsé³.

Le droit de séjour peut prendre fin avant l'échéance des 3 mois si vous constituez une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale, sauf si vous êtes un travailleur salarié ou indépendant. Il en est de même si vous êtes entré en Allemagne pour chercher un emploi dès lors que vous êtes en mesure d'apporter la preuve que vous continuez à chercher un emploi et que vous avez des chances réelles d'être engagé.

Pour pouvoir travailler en Allemagne, un ressortissant de l'UE (y compris l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse) n'a pas besoin d'un permis de travail.

B. Séjour de plus de 3 mois

L'établissement ou le séjour de plus de 3 mois d'un citoyen européen en Allemagne est soumis à l'enregistrement auprès de la commune de résidence (voir *Einwohnermeldeamt* décrit au point précédent).

Le demandeur devra prouver qu'il a la citoyenneté européenne et qu'il entre dans l'une des catégories de personnes ayant droit à un séjour de plus de 3 mois. Il s'agit notamment du travailleur salarié, indépendant ou du demandeur d'emploi capable de prouver qu'il est à la recherche d'un emploi et dispose de réelles chances d'être recruté, ou encore de l'étudiant disposant d'une assurance maladie et de ressources suffisantes.

Un citoyen de l'Union peut également solliciter un séjour en Allemagne sur base de ressources suffisantes. Celui-ci ne doit pas devenir une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale allemand.

Il peut être mis fin au séjour d'un citoyen de l'Union lorsque celui-ci ne satisfait plus aux conditions exigées pour son séjour en tant que citoyen de l'Union (travailleur salarié / indépendant...) et qu'il ne dispose plus de ressources suffisantes pour ne pas être une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale.

³ Sauf pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique.

1 - CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Une tolérance existe pour les citoyens de l'Union ne répondant plus aux conditions de travailleurs salariés ou indépendants. Ils conservent le droit de séjourner en cas :

- ▲ d'incapacité de travail des suites d'une maladie ou d'un accident ;
- ▲ de chômage involontaire à condition d'avoir été employé au minimum une année et de s'être fait enregistrer auprès du service de l'emploi ;
- ▲ de chômage involontaire suite au terme de son contrat d'une durée de moins d'un an, ou après avoir été involontairement au chômage pendant les douze premiers mois et s'être fait enregistrer auprès du service de l'emploi. Le statut de travailleur lui sera maintenu pendant six mois.
- ▲ de commencement d'une formation professionnelle en lien avec son activité professionnelle antérieure.

Pour séjourner plus de 3 mois en Allemagne, le ressortissant de l'UE (y compris l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse) n'a pas besoin de visa.

C. Séjour permanent (*Daueraufenthaltsrecht*)

Un citoyen de l'UE a le droit de séjourner de manière permanente en Allemagne après **5 ans de séjour ininterrompu**. Ce délai de 5 ans commence à courir à la date à laquelle l'administration communale vous remet une attestation d'enregistrement.

Dans certains cas, la loi prévoit la possibilité d'obtenir le droit au séjour permanent avant l'écoulement du délai de 5 ans. C'est notamment le cas pour un départ en retraite ou pour invalidité liée à un accident de travail, ou bien encore en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Certaines absences n'ont aucune incidence sur la continuité de votre séjour, en revanche, le délai s'interrompt en cas d'éloignement trop important. Ne sont pas considérées comme un éloignement trop important :

- ▲ les absences temporaires qui ne dépassent pas au total 6 mois /an ;
- ▲ une absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison exceptionnelle (maladie, maternité, études, formation professionnelle, détachement) ;
- ▲ une absence pour l'exécution du service militaire ou civique.

Une absence de plus de 2 ans au cours des 5 dernières années, pour des raisons qui par leur nature ne sont pas temporaires, fait perdre le droit au séjour permanent.

2 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois

La durée de votre séjour ne peut dépasser 90 jours sur toute période de 180 jours.

Les ressortissants de la plupart des pays tiers doivent être en possession d'un visa pour entrer et séjourner en Allemagne. Il faut donc vous renseigner dans votre pays de résidence pour savoir si vous faites partie des ressortissants de la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa ou exemptés de cette obligation.

Si vous êtes dans l'obligation d'avoir un visa, vous devez introduire en personne votre demande de visa auprès d'un consulat allemand compétent pour le pays où vous résidez habituellement⁴.

Le coût d'un visa national est de 100 € auxquels peuvent s'ajouter 25 € s'il est demandé à la frontière. Il faudra ajouter le cas échéant 140 € pour le titre de séjour.

Un ressortissant étranger désireux d'accéder au territoire allemand doit donc présenter les documents d'entrée nécessaires, qui sont, selon le pays de provenance :

- ▲ une carte d'identité,
- ▲ un passeport ou un titre de voyage valable,
- ▲ un visa lorsque ce dernier est nécessaire⁵



⁴Retrouver la liste des ambassades ou consulats d'Allemagne compétents pour votre demande de visa à l'adresse suivante :

<http://www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/332372/publicationFile/206266/DtAuslandsvertretungenListe.pdf>

⁵ Il existe différents types de visas en fonction de votre situation : le visa Schengen et le visa national. Le visa Schengen pour un séjour de moins de 90 jours pour tourisme, visite, voyage d'affaires / stage / cours de langue, soins médicaux. Le visa national concerne les séjours plus longs et peut être demandé pour les mêmes motifs mais également pour raisons familiales, activité indépendante ou salariée, études, formation...

2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

Pour pouvoir travailler en Allemagne, un ressortissant étranger doit, en principe, disposer **d'un permis de travail valide**.

PERMIS DE TRAVAIL

L'autorisation de travail est en règle générale incluse dans le titre de séjour, sauf disposition légale contraire (ex : certains titres de séjour ne prévoient pas la possibilité d'exercer une activité) ou qu'elle est expressément refusée.

L'autorisation de travailler nécessite l'accord de l'*Agentur für Arbeit*. Concrètement lors de votre demande de carte de séjour à l'autorité en charge des étrangers (*Ausländerbehörde* en Allemagne, ou bien la représentation étatique allemande à l'étranger : consulat ou ambassade), celle-ci transmettra votre demande (accompagnée d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche) à l'*Agentur für Arbeit* qui doit effectuer un « test de marché », c'est-à-dire proposer le poste en priorité aux nationaux et citoyens de l'Union européenne.

Le titre de séjour incluant l'autorisation ne sera délivré qu'après l'autorisation de l'*Agentur für Arbeit* qui n'a pas pu trouver de candidat prioritaire pour le poste et vérifie que le salarié étranger ne sera pas embauché dans des conditions moins favorables qu'un salarié national.



2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

B. Séjour de plus de 3 mois

Pour obtenir une autorisation de séjour supérieur à 3 mois, vous êtes tenu de remplir les conditions suivantes :

- ▲ Posséder des documents d'identité ou de voyage (passeport) encore en cours de validité pour une période de trois mois minimum après l'expiration de votre visa.
- ▲ Être en mesure de produire des documents justifiant la raison de votre séjour en Allemagne et son lieu (exemples : réservation d'hôtel ou invitation à loger chez des personnes privées).
- ▲ Disposer de moyens de subsistance suffisants, tant pour la durée du séjour envisagé que pour le retour dans le pays d'origine ou le transit vers un autre pays. Afin d'apporter la preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants, vous pouvez utiliser les éléments suivants : argent liquide, chèques, cartes de crédit, contrat de travail, extraits de compte, etc...
- ▲ Ne pas être signalé aux fins de non-admission, comme c'est le cas par exemple des criminels.
- ▲ Ne pas être considéré comme une personne pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale ou les relations internationales de l'Allemagne ou des autres États Schengen (c'est-à-dire un certain nombre des pays faisant partie de l'Union européenne).

La demande de visa de longue durée doit être effectuée avant l'entrée sur le territoire auprès de l'ambassade ou du consulat allemand compétent (cf. p.8).

Le coût d'un visa national est de 100 €⁶, auxquels peuvent s'ajouter 25 € s'il est demandé à la frontière. Il faudra ajouter le cas échéant 140 € pour le titre de séjour et 100 € lors du renouvellement.

Dès lors que vous disposez d'une résidence en Allemagne, vous êtes soumis à une déclaration auprès de la commune de résidence. Cette inscription doit se faire dans la semaine suivant votre arrivée. En cas de déménagement ou de départ, une nouvelle déclaration est à effectuer.

⁶ Voir note p.8

2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

C. Séjour permanent (*Niederlassungserlaubnis*)

Vous pouvez obtenir une carte de séjour permanent à condition de :

- ▲ posséder depuis 5 ans un titre de séjour temporaire (voir les différents titres de séjours p.10) ;
- ▲ justifier de 60 mois de cotisations obligatoires ou volontaires à l'assurance retraite légale ou de dépenses pour des prestations équivalentes auprès d'un organisme assureur ;
- ▲ disposer de **moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants** pour subvenir à vos besoins et ceux de votre famille⁷ ;
- ▲ ne pas représenter une menace pour l'ordre et la sécurité publics ;
- ▲ posséder les autorisations nécessaires pour l'exercice de votre activité ou d'une autorisation de travail ;
- ▲ justifier de connaissances suffisantes de la langue allemande, ainsi que de connaissances de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie sur le territoire allemand.
- ▲ disposer d'un espace de vie suffisant pour vous-même et les membres de votre famille.

La demande est à adresser à l'office pour les étrangers de votre lieu de séjour. Le coût de la carte est de 260 €.

Le droit au séjour est dès lors à durée illimitée et ouvre le droit de travailler pour tout type de poste, sauf exceptions (ex : professions réglementées).

⁷ Le montant net des revenus doit correspondre au moins au « besoin pour l'assurance du train de vie » tel que défini au §20 SGB II + la couverture du loyer, charges comprises. Ce montant varie en fonction de la situation de chacun. Les revenus de pensions, bourses d'études, allocations chômage et allocations familiales sont pris en compte.

2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

VOIES DE RECOURS

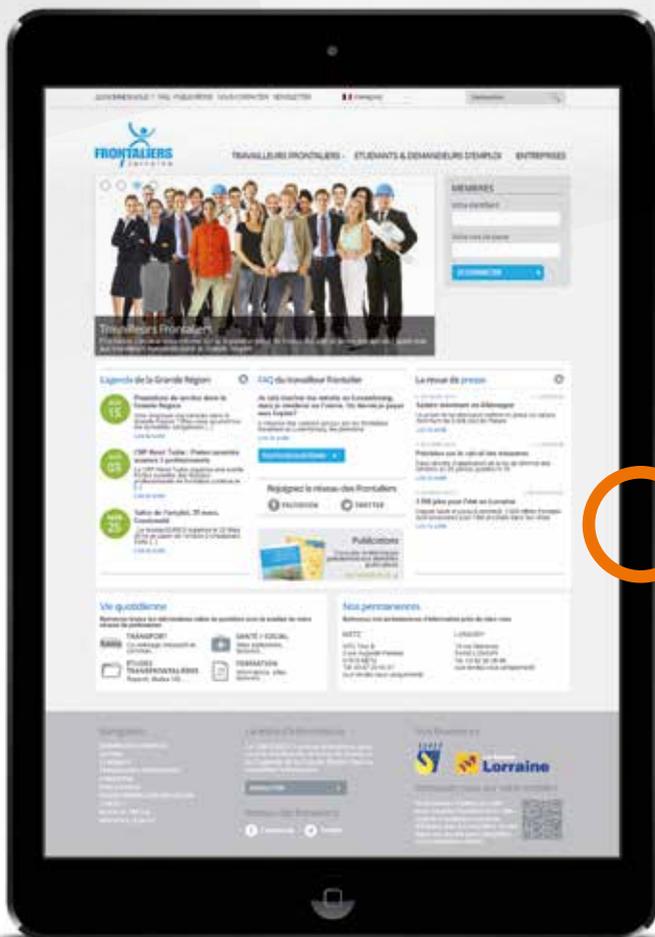
Dans le cas où vous voyez votre demande de carte de séjour ou de visa refusée, voire même accompagnée d'une obligation de quitter le territoire, vous pouvez contester la décision directement devant le tribunal administratif.

Pour plus d'informations sur les recours administratifs, vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.auswaertiges-amt.de/DE/Infoservice/FAQ/VisumFuerD/10-Ablehnung.html?nn=350374>

N.B : Des frais de procédures peuvent être prévus en cas de contestation. Si votre demande aboutit, vous pourrez alors obtenir le remboursement de ces frais.





www.frontalierslorraine.eu

Le site ressource du travail frontalier



<https://www.facebook.com/CRDEURESLorraine/>



<https://twitter.com/FrontaliersLor>



CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine
WTC - Tour B
2, rue Augustin Fresnel
F-57082 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
Fax : +33 (0)3 87 21 06 88
contact@frontalierslorraine.eu



www.frontalierslorraine.eu



www.lorraine.eu



<https://ec.europa.eu/eures>